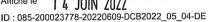
Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le 1 4 JUIN 2022





## RELEVE DE LA DECISION N° 2022 05 04

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 9 juin 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

## Convention de mise à disposition de la parcelle AL01 au SYDEV pour l'installation d'une station hydrogène dans le cadre d'une coopération publicpublic

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'est engagé dans la maîtrise de ses consommations et dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire. A travers la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial ambitieux, il souhaite promouvoir des solutions alternatives aux véhicules thermiques. Dans ce cadre, il est en cours d'acquisition de deux camions de bennes à ordures ménagères hydrogène. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne dispose pas à ce jour de station à hydrogène afin d'alimenter ces deux bennes à hydrogène qui devraient être livrées d'ici la fin de l'année 2022.

La Communauté d'Agglomération souhaite participer au déploiement de stations de distribution d'hydrogène sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

C'est dans ce contexte qu'elle a sollicité le SYDEV pour participer au déploiement d'une station d'avitaillement en hydrogène sur la parcelle cadastrée AL 01 sur la commune de Givrand, jouxtant le centre technique intercommunal. Cette station mobile est implantée de manière temporaire afin de pourvoir, au premier chef, à l'alimentation en hydrogène des bennes acquises par la Communauté d'Agglomération, sans toutefois exclure l'avitaillement de véhicules d'usagers.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV) est convaincu que l'hydrogène dispose d'un énorme potentiel dans la transition énergétique et concrétise ses réflexions par l'élaboration d'un écosystème dédié à la mobilité et intégrant un site de production d'hydrogène renouvelable par électrolyse et trois premières stations sur le département.

Le SYDEV et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont décidé de mettre en œuvre en commun ce projet d'intérêt public qui s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération met à disposition le site et assure la réalisation des travaux de génie civil ; le SYDEV assure quant à lui l'installation de la station d'avitaillement et sa maintenance.

Dans le cadre de cette coopération public-public qui inclut notamment la mise à disposition d'une emprise d'environ 1 350 m² de la parcelle AL 01 Lieudit « Moque Souris » sur la commune de Givrand du SYDEV pour l'installation d'une station d'avitaillement en hydrogène, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une emprise foncière de cette parcelle à titre gracieux jusqu'au démantèlement de la station.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affichė le

1 4 JUIN 2022 = -

ID: 085-200023778-20220609-DCB2022 05 04-DE

Le Bureau Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2511-6.

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le BP 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une emprise foncière pour l'installation d'une station d'avitaillement en hydrogène soumis,

Vu le rapport,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu un marché d'acquisition de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène,

Considérant que le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n'est pas à ce jour doté de station à hydrogène,

Considérant que chacune des parties participe selon son expertise à la mise en œuvre d'un projet commun d'installation d'une station d'avitaillement en hydrogène,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver le principe de la mise en œuvre d'une coopération public-public entre le SYDEV et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'installation d'une station d'avitaillement en hydrogène ;

 $\underline{\text{Article 2}}$ : d'émettre un avis favorable à la conclusion d'une convention de coopération public-public entre le SYDEV et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'installation d'une station d'avitaillement en hydrogène ;

<u>Article 3</u>: d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AL01 sur la commune de Givrand dans le cadre d'une coopération public-public avec le SYDEV pour l'installation d'une station d'avitaillement en hydrogène;

<u>Article 4</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention, et tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 1 4 JUIN 2022

- de l'affichage le : 1 4 JUIN 2022 - de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : 1 4 JUIN 2022

Givrand, le 14 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.